

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2019 à 19h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21/05/2019 **Date d'affichage :** 21/05/2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 28 du mois de mai**, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PICOT, Maire.

Présents : Messieurs Brenier, Cardi, Gagne, Garetti, Guérin, Monnier, Picot, Vetter. Mesdames, Dumoulin, Juban, Mourvillier, Ronze.

Absents : Messieurs, Hausser, Patassi, Mesdames Billon, Roy, Gronlier.

Excusé : /.

Procurations : /.

Monsieur Gagne été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Présents : 12 / 16. Votants : 12/16.

Délibération n°1

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Monsieur Monnier.

Monsieur Monnier porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste de produits irrécouvrables adressée par la Trésorerie de Romans en date du 14/05/2019.

La créance due impliquant que des recouvrements sont susceptibles d'intervenir ultérieurement, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise le maire à signer la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 231.09 euros.

Délibération n°2

Objet : Mise en place du Procès-verbal électronique impliquant la suppression de la Régie de Police Municipale.

Monsieur Monnier expose que la commune est dotée d'un logiciel de gestion électronique des Procès-Verbaux (PVE), impliquant la suppression des procès-verbaux manuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la clôture de la régie de police municipale et autorise le maire à signer l'arrêté ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Jury 2^{ème} fleur : Remboursement d'une avance faite dans le cadre de la 2^{ème} fleur.

Rapporteur : Madame Ronze

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le remboursement des frais afférents à l'organisation du jury 'Villes et Villages Fleuris' organisé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération n°4

Objet : Application d'un abattement de taxe foncière pour les magasins et boutiques.

Rapporteur : Monsieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de ne pas instaurer d'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts.

Délibération n°5

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Rapporteur : Monsieur Cardi. Sur avis de la commission d'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0) émet un avis favorable aux acquisitions précitées, la commune renonce aux droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

- **DIA 02623119C0016 : Section n°AL n°690 d'une contenance de 4a et 17ca.**

- **DIA 02623119C0017 : Section n°AL n°656 – 775 à 778**, de contenances respectives de 4ca – 58ca – 2a et 74ca – 1a et 82ca – 1a et 71ca.

Délibération n°6

Objet : Constitution de la liste annuelle du jury criminel du Département de la Drôme.

Rapporteur : Monsieur PICOT

Sur tirage au sort public, après publicité auprès des habitants de la commune de Peyrins, le conseil municipal (Par : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0) dresse la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, qui sera adressée au Greffe du Tribunal de Grande Instance, au titre de l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Picot** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Signalétique 'Ruine de Châteauroux'.**
- **Création d'un espace ventilé entre le soubassement et le mur extérieur du Gymnase de Peyrins (2 décisions).**
- **Achat d'un bureau conformément aux prescriptions médicales.**
- **Mise aux normes accessibilité : salle des fêtes – Entrée de l'église de St-Ange – Ecole maternelle.**

Trafic routier sur RD 538

Monsieur Picot : le nombre de véhicules moyen journalier des deux sens est de 8500 voitures.

La vitesse moyenne en descente est de 76 km/heure.

La vitesse moyenne en montée est de 86 km/heure.

Transfert de la compétence 'Eau' :

Monsieur Cardi : le transfert de la compétence 'Eau' aux communautés d'agglomération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, dans des termes de la loi NOTRe.

Le Syndicat des Eaux de l'Herbasse intégrera un Syndicat Mixte au sein de la Communauté d'Agglomération.

Dispositif 'Ecole numérique' :

Monsieur Picot expose que le Conseil Communautaire a validé la poursuite du dispositif « Ecole numérique ».

Les dotations versées par l'Agglomération pour nos deux écoles sont :

- Ecole Germaine CHESNEAU maternelle : 7 699.00 euros.
- Ecole Germaine CHESNEAU élémentaire : 12 258.00 euros.

Fréquences du ramassage des ordures ménagères :

Monsieur Brenier souhaite connaître les fréquences du ramassage.

Monsieur Picot : c'est une fois par semaine et plus sur demande.

Des conteneurs seront rajoutés au Condillac, aux Etangs et au Méditerranée.

Le Maire,

Bernard PICOT.

